

---

# Organisation de l'enseignement primaire de la Nouvelle-Calédonie

---

**Direction de mission Transferts des compétences**

**Pôle enseignement**

Y.Verlaguet- P.Guaenere

Janvier 2012

# Préambule



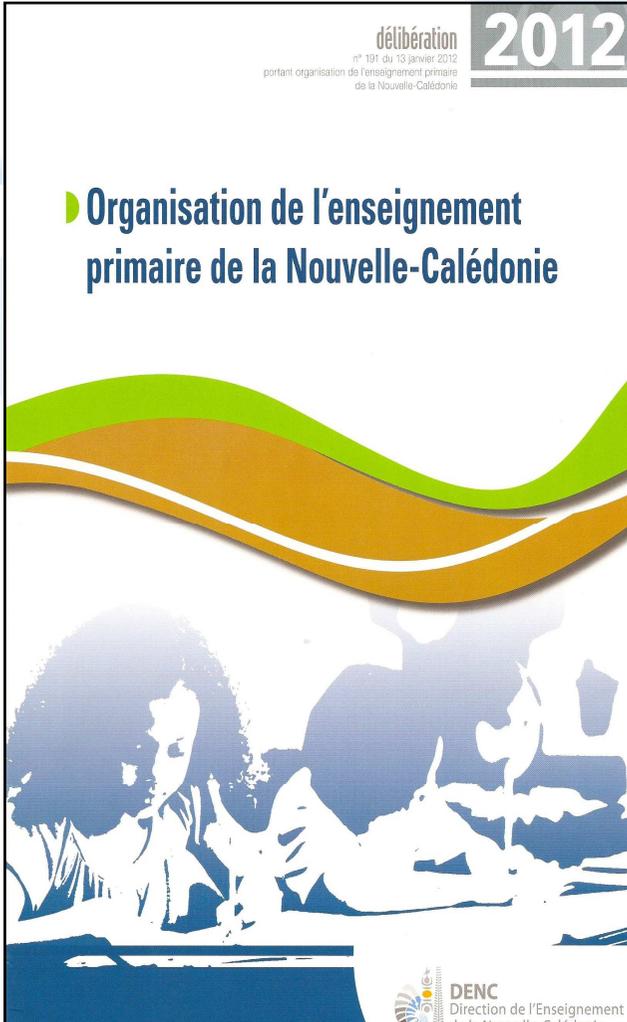
- Nécessité de disposer des mêmes outils dans l'enseignement primaire public et privé pour la rentrée scolaire 2012.
- La délibération sera modifiée en 2012, en fonction des orientations du projet éducatif, notamment pour ce qui concerne l'enseignement des langues et la contextualisation du socle commun de connaissances et de compétences.

# Enseignement primaire de la Nouvelle-Calédonie

## Délibération n°191 du 13 janvier 2012

délibération **2012**  
n° 191 du 13 janvier 2012  
portant organisation de l'enseignement primaire  
de la Nouvelle-Calédonie

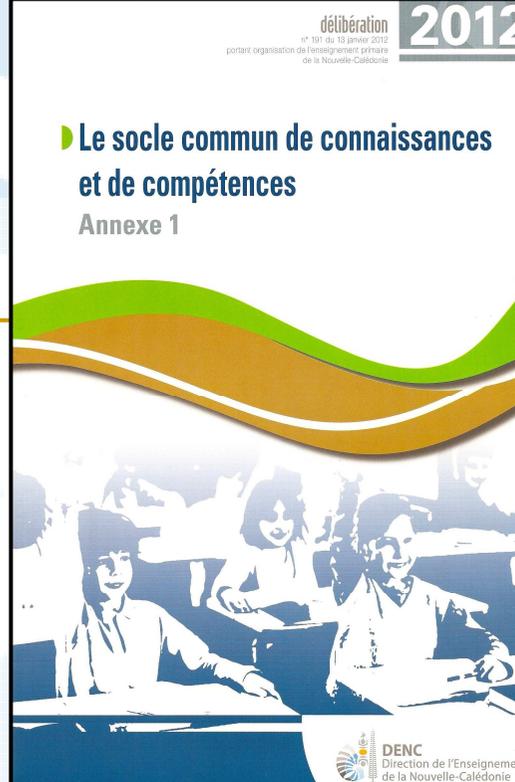
► **Organisation de l'enseignement  
primaire de la Nouvelle-Calédonie**



DENC  
Direction de l'Enseignement  
de la Nouvelle-Calédonie

délibération **2012**  
n° 191 du 13 janvier 2012  
portant organisation de l'enseignement primaire  
de la Nouvelle-Calédonie

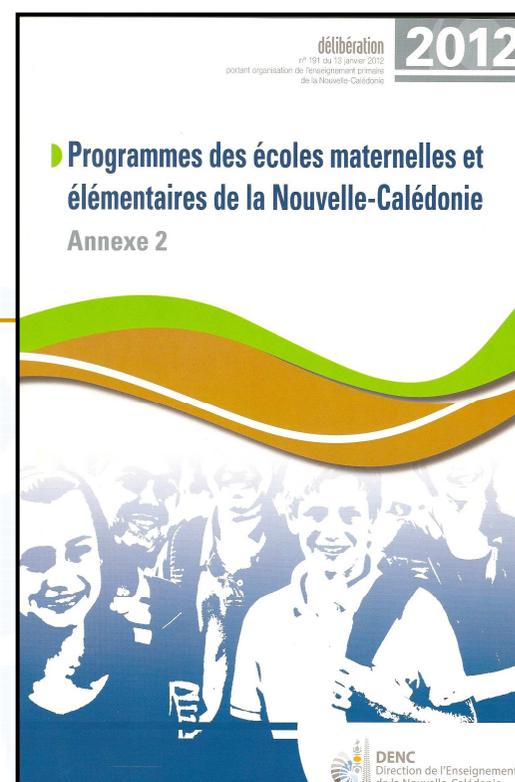
► **Le socle commun de connaissances  
et de compétences**  
Annexe 1



DENC  
Direction de l'Enseignement  
de la Nouvelle-Calédonie

délibération **2012**  
n° 191 du 13 janvier 2012  
portant organisation de l'enseignement primaire  
de la Nouvelle-Calédonie

► **Programmes des écoles maternelles et  
élémentaires de la Nouvelle-Calédonie**  
Annexe 2



DENC  
Direction de l'Enseignement  
de la Nouvelle-Calédonie

# Délibération n°191 du 13 janvier 2012

Préambule

Chapitres :

- I : le socle commun de connaissances et de compétences
- II : les modalités de scolarisation
- III : l'organisation des enseignements
- IV : organisation de l'enseignement des langues : kanak, océaniques et anglaise et répartition horaire des programmes par discipline
- V : organisation institutionnelle de l'école primaire publique
- VI : dispositions finales

Annexe I : Le socle commun des connaissances et de compétences

Annexe II : Programmes des écoles maternelles et élémentaires de la Nouvelle-Calédonie

# Chapitre 1<sup>er</sup> : le socle commun de connaissances et de compétences

- La scolarité obligatoire, de la la GS au collège, doit permettre d'acquérir le SCCC

- Détail des connaissances, capacités, attitudes de chaque compétence en [Annexe 1](#)
- Validations au palier 1 (CE1) et 2 (CM2)
- Toutes les disciplines enseignées concourent à l'acquisition des compétences du SCCC

- Les 7 compétences du SCCC :
  - La maîtrise de la langue française
  - La pratique d'une langue vivante étrangère
  - La maîtrise des principaux éléments de mathématiques et de la culture scientifique et technologique
  - La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication
  - La culture humaniste
  - Les compétences sociales et civiques
  - L'autonomie et l'initiative

# Chapitre II : Les modalités de scolarisation



- ❑ Instruction obligatoire de 5 à 16 ans , GS obligatoire.
- ❑ Durée de la semaine scolaire 26 heures sur la base de 36 semaines de classe par an.
- ❑ Durée moyenne des récréations ( à imputer de manière équilibrée sur l'ensemble des domaines disciplinaires):
  - ❑ 15' par demi-journée à l'école élémentaire
  - ❑ de 15 à 30' à l'école maternelle
- ❑ Possibilité de moduler la répartition horaire sous réserve du respect :
  - ❑ du temps des activités de lecture et d'écriture au quotidien
  - ❑ du temps global annuel .

# Chapitre III : L'organisation des enseignements (a)

- Objectifs et missions de l'école (maternelle et élémentaire)
- Organisation en cycles :
  - Cycle 1 Apprentissages premiers (PS, MS, GS)  
→ GS = classe charnière
  - Cycle 2 Apprentissages fondamentaux (GS, CP, CE1)
  - Cycle 3 Cycle des approfondissements (CE2, CM1, CM2)
- Parcours scolaires
- Programmes de chaque cycle (cf [Annexe 2](#))

# Chapitre III : L'organisation des enseignements (b)

- Equipe pédagogique :
  - ❑ composition
  - ❑ cadre de travail : projet d'école et contrat d'objectifs
  - ❑ structures de concertation : conseil des maîtres (6 heures au moins), conseil de cycle (18 heures)
  - ❑ évaluation et suivi des élèves (livret scolaire)
  - ❑ participation aux animations pédagogiques (12 heures)

## Chapitre IV : organisation de l'enseignement des langues : kanak, océaniques et anglaise

- ❑ Organisation en concertation avec les communes et les provinces en fonction des réalités culturelles et linguistiques.
- ❑ Enseignement optionnel d'une langue kanak ou initiation à une langue océanique, selon le vœu des parents.
- ❑ Modalités de mise en œuvre sous l'autorité pédagogique de la DENC, précisées dans le projet d'école.
- ❑ Enseignants agréés par les autorités pédagogique et administrative et, au besoin, assistés par des locuteurs disposant eux-aussi d'un agrément.
- ❑ Continuité de l'enseignement ou de l'initiation sur toute la scolarité primaire.
- ❑ Enseignement de l'anglais (prioritairement au cycle3)
- ❑ Création possible d'écoles expérimentales bilingues français-langues kanak, océaniques ou anglaise ou de section bilingue dans une école.

# Chapitre IV : répartition horaire des programmes par discipline

Horaires :

- Enseignement de et en langue kanak :
  - 7 heures hebdomadaires à l'école maternelle
  - 5 heures hebdomadaires à l'école élémentaire
  
- Initiation à une langue océanienne :
  - 1 heure hebdomadaire au cycle 1 et 2
  - 1 heure 30 hebdomadaire au cycle 3
  
- Enseignement de la langue anglaise :
  - 1 heure 30 (couverture totale au cycle 3 avant extension au cycle2)

# Chapitre IV :... répartition horaire des programmes par discipline

Horaires du cycle II	Horaire sans l'enseignement d'une langue kanak ou de la région Asie-Pacifique		Horaire prévu pour les élèves bénéficiant des 5 heures d'enseignement d'une langue kanak		Horaire prévu pour les élèves bénéficiant d'une initiation à une langue de la région Asie-Pacifique
	Horaire annuel de base	Horaire hebdomadaire de base			
			En français	De et en langue kanak	
Langue kanak	-	-	-	2 h	-
Français	396 h	11 h	9 h	-	10 h
Mathématiques	234 h	6 h 30	5 h 30	1 h	6 h 30
Langue vivante : Anglais	54 h	8 h 30	6 h 30	2 h (hors anglais)	8 h 30
EPS	108 h				
Éducation artistique	72 h				
Découverte du monde Instruction civique et morale : vivre et construire ensemble	72 h				
Initiation à une langue de la région Asie-Pacifique					1 h
<b>TOTAL</b>	<b>936 h</b>	<b>26 h</b>	<b>26 h</b>		<b>26 h</b>

Horaires du cycle III	Horaire sans l'enseignement d'une langue kanak ou de la région Asie-Pacifique		Horaire prévu pour les élèves bénéficiant des 5 heures d'enseignement d'une langue kanak		Horaire prévu pour les élèves bénéficiant d'une initiation à une langue de la région Asie-Pacifique	
	Horaire annuel de base	Horaire hebdomadaire de base				
			En français	De et en langue kanak		
Langue kanak	-	-	-	2 h	-	
Français	324 h	9 h	8 h	-	9 h	
Mathématiques	216 h	6 h	5 h 30	0 h 30	6 h	
Langue vivante : Anglais	54 h	11 h	7 h 30	2 h 30	9 h 30	
Éducation physique et sportive	108 h					
Culture humaniste	Pratiques artistiques et histoire des arts					78 h
	Histoire, géographie, instruction civique					78 h
Sciences expérimentales et technologie. Techniques usuelles de l'information et de la communication	78 h					
Initiation à une langue de la région Asie-Pacifique					1 h 30	
<b>TOTAL</b>	<b>936 h</b>	<b>26 h</b>	<b>26 h</b>		<b>26 h</b>	

# V : organisation institutionnelle de l'école primaire publique

## □ Lien Ecole et partenaires : le conseil d'école (facultatif)

*« Pour favoriser l'information et la participation des parents d'élèves et des élus locaux à la vie de l'école, peut être institué un conseil d'école dans chaque école maternelle et élémentaire ou groupe scolaire. »*

- Composition
- Rôle et activité
- Mandat

## VI : dispositions finales

- ❑ **Article 24** : L'ensemble de ces dispositions entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2012. Dès 2013, lesdites dispositions intégreront les modifications et aménagements qui découleront des orientations et des priorités déterminées par le projet éducatif calédonien élaboré en 2012. Les évaluations prévues en fin de CE1 et de CM2 se feront sur la base du socle commun de connaissances et de compétences.
- ❑ **Article 25** : abrogation de la délibération n°18 du 26 septembre 2005 et de dispositions du code de l'éducation.

# Rappel

Sont toujours d'actualité :

- Délibérations relatives à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers  
N° 119, 120, 121, 122 du 26 septembre 2005 modifiée  
par la délibération n°455 du 8 janvier 2009.

**Merci de votre attention**